



Direction des communications et des affaires juridiques

PAR COURRIER ÉLECTRONIQUE

Montréal, 13 mail 2025

Monsieur Vincent Dallaire vince.dall@outlook.com

Objet : Votre demande d'accès aux documents envoyée à Santé Québec le 9 mai 2025, pour laquelle des précisions nous ont été communiquées le 12 mai 2025.

Accusé de réception

SQ/Réf. : SQ-0001-106 N/Réf. : N° 2025.064-1596

Monsieur,

Par la présente, nous, le CIUSSS-Centre-Sud-de-l'Île-de-Montréal, confirmons avoir reçu votre demande d'accès aux documents datée du 9 mai 2025 ainsi que des précisions en date du 12 mai 2025. Vous trouverez ci-dessous le libellée de la demande ainsi que vos précisions.

Demande originale datée du 9 mai 2025

Je désire obtenir copie du ou des document(s) suivant(s): le nombre total d'ordonnances de soins ayant été demandées aux tribunaux incluant celle rejetées et celle octroyées durant la période de 2023 à 2025 inclusivement jusqu'en date du 9 mai 2025.

Précisions transmises par Santé Québec le 12 mai 2025

Le demandeur souhaite le nombre total d'ordonnances de soins pour la période demandée, incluant uniquement les demandes de soins accordées et rejetées.

Il est à noter que seules les informations concernant l'une de nos installations seront traitées et transmises par notre établissement.

Nous tenons à vous informer que l'article 46 de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels, RLRQ., c. A-2.1, prévoit que nous disposons d'un délai de 20 jours afin de répondre à votre demande. Dans l'éventualité où ce délai ne serait pas respecté, vous aurez droit d'exercer devant la Commission d'accès à l'information le recours en révision prévu à la section III du chapitre IV de la Loi, comme s'il s'agissait d'un refus de notre organisation d'y accéder. D'ailleurs, vous trouverez ci-joint une note explicative relative à l'exercice de ce recours.

Micheline Migneault

Pour M^e Audrey Lemieux, responsable de l'application de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels

AL/mm p. j. Avis de recours

AVIS DE RECOURS EN RÉVISION

L'article 135 de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels prévoit qu'une personne peut demander à la Commission d'accès à l'information la révision de la décision de l'organisme refusant en tout ou en partie sa demande d'accès à des documents.

L'adresse de la Commission d'accès à l'information est la suivante :

Bureau 900 2045, rue Stanley Montréal (Québec) H3A 2V4

Téléphone : 514 873-4196 Télécopieur : 514 844-6170

Les demandes de révision doivent être adressées à la Commission d'accès à l'information dans les 30 jours suivant la date de décision de l'organisme.